

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (EXERCICE 2021)

BANQUE TUNISO KOWEITIEENNE –BTK BANK-

SIEGE SOCIAL : 10 BIS AVENUE MOHAMED V - 1001 TUNIS

Les actionnaires de la Banque Tuniso-Koweitienne sont convoqués à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire le Lundi 16 Octobre 2023 à 09 heures, au siège social de la BTK, 10 bis avenue Mohamed V -1001-Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des délais et modalités de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire ;
2. Rapport d'activité social et consolidés de la BTK au titre de l'exercice 2021 ;
3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2021 ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 62 de la loi 2016-48 et aux articles 200, 475 et suivants du Code des Sociétés commerciales et approbation des conventions qui y sont mentionnés ;
5. Approbation du rapport d'activité et des états financiers sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2021 ;
6. Affectation du résultat au titre de l'exercice 2021 ;
7. Quitus aux administrateurs au titre de l'exercice 2021;
8. Jetons de présence des administrateurs ;
9. Pouvoirs pour formalités.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (EXERCICE 2022)

BANQUE TUNISO KOWEITIENNE –BTK BANK-

SIEGE SOCIAL : 10 BIS AVENUE MOHAMED V - 1001 TUNIS

Les actionnaires de la Banque Tuniso-Koweitienne sont convoqués à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire le Lundi 16 Octobre 2023 à 10 heures, au siège social de la BTK, 10 bis avenue Mohamed V -1001-Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

10. Approbation des délais et modalités de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire ;
11. Rapport d'activité social et consolidés de la BTK au titre de l'exercice 2022 ;
12. Rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2022 ;
13. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 62 de la loi 2016-48 et aux articles 200, 475 et suivants du Code des Sociétés commerciales et approbation des conventions qui y sont mentionnés ;
14. Approbation du rapport d'activité et des états financiers sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2022 ;
15. Affectation du résultat au titre de l'exercice 2022 ;
16. Quitus aux administrateurs au titre de l'exercice 2022;
17. Jetons de présence des administrateurs ;
18. Nomination des administrateurs (de l'exercices 2023 à l'exercice 2025);
19. Émission d'emprunt obligataire subordonné ;
20. Pouvoirs pour formalités.

Assemblée Générale Extraordinaire

**BANQUE TUNISO KOWEITIENNE –BTK BANK-
SIEGE SOCIAL : 10 BIS AVENUE MOHAMED V - 1001 TUNIS**

Les actionnaires de la Banque Tuniso-Koweitienne sont convoqués à se réunir en Assemblée Générale Extraordinaire le Lundi 16 Octobre 2023 à 11 heures, au siège social de la BTK, 10 bis avenue Mohamed V - 1001- Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des délais et modalités de tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
2. Augmentation du capital social en numéraire par l'émission d'actions nouvelles Conditions et modalités de l'augmentation ;
3. Pouvoirs à conférer au Conseil d'administration pour la réalisation de l'augmentation de capital et sa constatation définitive ;
4. Modification de l'article 6 des statuts;
5. Pouvoirs en vue des formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS AGO (EXERCICE 2021)

Banque Tuniso-Koweitienne –BTK BANK-

Siège Social :10 Bis, Avenue Mohamed V, BP 49 - 1001 Tunis-

Projet des résolutions qui sera soumis à l’approbation de l’assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 16 octobre 2023.

PREMIERE RESOLUTION

L’Assemblée Générale Ordinaire approuve les délais et modalités de la tenue de sa réunion qui ne lèsent en rien l’intérêt des actionnaires.

Cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L’Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport d’activité social de la BTK pour l’exercice 2021 et du rapport général des Commissaires aux comptes pour la même période, approuve dans leur intégralité le rapport d’activité ainsi que les états financiers sociaux de l’exercice clos le 31 décembre 2021 faisant apparaître un résultat déficitaire de -6 872 milles dinars.

Elle approuve également les opérations traduites par ces états financiers ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L’Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes de la BTK au titre de l’exercice 2021 et relatif aux opérations régies par l’article 62 de la loi 2016-48 relative aux établissements de crédits et par les articles 200 et 475 et suivants du Code des sociétés commerciales, approuve dans leur intégralité ces opérations.

Cette résolution est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L’Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d’Administration, décide d’affecter la perte de l’exercice clos au 31/12/2021 s’élevant à -6 872 milles dinars comme suit :

Amortissements différés : DT

Résultats reportés : DT

Cette résolution est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

L’Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport d’activité consolidé du groupe BTK pour l’exercice 2021 et du rapport général des Commissaires aux comptes pour la même période, approuve dans leur intégralité le rapport d’activité consolidé ainsi que les états financiers consolidés de l’exercice clos le 31 décembre 2021 faisant apparaître un résultat déficitaire de -4 770 milles dinars.

Elle approuve également les opérations traduites par ces états financiers ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserves aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux Administrateurs, au titre de l'exercice 2022, une enveloppe de jetons de présence correspondant à la somme globale annuelle brute de..... DT.

L'Assemblée Générale décide que cette enveloppe de jetons de présence sera répartie conformément aux délibérations du Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au représentant légal de la BTK à l'effet d'accomplir tous dépôts et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à

PROJET DE RESOLUTIONS AGO (EXERCICE 2022)

Banque Tuniso-Koweitienne -BTK BANK-
Siège Social :10 Bis, Avenue Mohamed V, BP 49 - 1001 Tunis-

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 16 octobre 2023.

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les délais et modalités de la tenue de sa réunion qui ne lèse en rien l'intérêt des actionnaires.

Cette résolution est adoptée à

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport d'activité social de la BTK pour l'exercice 2022 et du rapport général des Commissaires aux comptes pour la même période, approuve dans leur intégralité le rapport d'activité ainsi que les états financiers sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 faisant apparaître un résultat bénéficiaire de 7 619 mille dinars.

Elle approuve également les opérations traduites par ces états financiers ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes de la BTK au titre de l'exercice 2022 et relatif aux opérations régies par l'article 62 de la loi 2016-48 relative aux établissements de crédits et par les articles 200, 475 et suivants du Code des sociétés commerciales, approuve dans leur intégralité ces opérations.

Cette résolution est adoptée à

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos au 31/12/2022 s'élevant à de 7 619 mille dinars comme suit :

Amortissements différés : DT
Résultats reportés : DT

Cette résolution est adoptée à

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport d'activité consolidé du groupe BTK pour l'exercice 2021 et du rapport général des Commissaires aux comptes pour la même période, approuve dans leur intégralité le rapport d'activité consolidé ainsi que les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 faisant apparaître un résultat bénéficiaire de 11 577 mille dinars.

Elle approuve également les opérations traduites par ces états financiers ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserves aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux Administrateurs, au titre de l'exercice 2023, une enveloppe de jetons de présence correspondant à une somme globale annuelle brute de..... DT.

L'Assemblée Générale décide que cette enveloppe de jetons de présence sera répartie conformément aux délibérations du Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

Compte tenu de l'arrivée du terme des mandats des administrateurs, l'Assemblée Générale Ordinaire nomme les administrateurs suivant au Conseil d'administration de la BTK, pour le nouveau mandat des exercices 2023-2024-2025 qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2026 à l'effet de statuer sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025, sauf en cas de modification de la date de clôture de l'exercice social :

1.
2.
3.
4.
5.
6.
7.
8.
9.
10.
11.
12.

Ces nominations seront soumises aux formalités requises par la réglementation bancaire auprès de la Banque Centrale de Tunisie.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'émettre au cours des exercices 2023 et 2024, un ou plusieurs emprunts obligataires simples ou subordonnés pour un montant total maximum de cent cinquante 150 millions de dinars à réaliser en une ou plusieurs tranches, selon la conjoncture du marché et les besoins de la Banque.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités, les conditions et accomplir les formalités nécessaires à l'émission de ces emprunts.

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Conseil d'Administration à déléguer au Directeur Général le pouvoir de fixer à la veille de l'émission les modalités et les conditions de l'emprunt.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au représentant légal de la BTK à l'effet d'accomplir tous dépôts et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à

PROJET DE RESOLUTIONS AGE

Banque Tuniso-Koweitienne –BTK BANK-
Siège Social :10 Bis, Avenue Mohamed V, BP 49 - 1001 Tunis-

PROJET DES RESOLUTIONS QUI SERA SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE QUI SE TIENDRA EN DATE DU 16 OCTOBRE 2023.

PREMIERE RESOLUTION : TENUE DE LA REUNION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'approuver les délais et modalités de la tenue de sa réunion qui ne lèse en rien l'intérêt des actionnaires.

Cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale Extraordinaire après avoir constaté la libération intégrale du capital actuel de la BTK et après lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de procéder à une augmentation du capital pour un montant de cent millions (100.000.000) de dinars tunisiens, portant le capital social de deux cent millions (200.000.000) de dinars tunisiens à un montant de trois cent millions (300.000.000) de dinars tunisiens et ce, par l'émission d'un million (1.000.000) d'actions nouvelles au prix d'émission de cent (100) dinars tunisiens l'action, soit à la valeur nominale de l'action.

Ces actions sont réservées uniquement aux actuels actionnaires et souscrites selon la parité d'une (1) action nouvelle pour deux (2) actions anciennes.

Les actions nouvelles seront émises et libérées en totalité lors de la souscription au moyen de versements en espèces.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel à la souscription des actions émises pour réaliser la présente augmentation du capital. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription.

Les délais de souscription des actions objet de l'augmentation de capital sont fixés à quarante-cinq (45) jours suivant la date à laquelle l'augmentation de capital a été publiée. Les dates d'ouverture et de clôture de la souscription ainsi que la valeur des actions émises seront annoncées aux actionnaires au moyen d'une notice publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et au Bulletin du RNE.

Le délai de souscription pourra être clôturé par anticipation dès la souscription de la totalité de l'augmentation de capital.

Les actions non souscrites peuvent être totalement ou partiellement redistribuées entre les actionnaires, à titre réductible, proportionnellement à leurs parts et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de ladite augmentation pourrait être limité au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation décidée.

Les fonds provenant de la souscription en numéraires, seront versés au crédit d'un compte indisponible intitulé : Augmentation de capital, ouvert dans les livres de la Banque Tuniso-Koweïtienne, Agence centrale, et ce jusqu'à la réalisation de ladite augmentation.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION: POUVOIRS A DELEGUER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE CONSTATER LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL

En application de l'article 294 du Code des sociétés commerciales, l'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de recueillir la souscription et le versement, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, clore par anticipation la souscription dès que toutes les actions à titre irréductible et réductible auront été souscrites, recevoir les versements de libération, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, prendre toutes mesures utiles et, d'une façon générale, de faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des présentes résolutions, d'obtenir, le cas échéant, les autorisations administratives nécessaires, de remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée et rendre effective l'augmentation du capital et en constater la réalisation définitive.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION: MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DES STATUTS :

En conséquence de la première résolution, L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de trois cent millions (300.000.000) de dinars tunisiens, divisé en trois millions (3.000.000) d'actions de cent (100) dinars tunisiens chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

Les actions formant le capital social sont toutes de même nature.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION: POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Directeur Général de la Société ou à son mandataire, aux fins d'accomplir toutes formalités d'enregistrement, de dépôt, de publicité et autres nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à